

**Régie des Bâtiments – DB II**  
**Monsieur P. VANHOUTTE**  
**Conseiller général**  
Rue Jourdan 95 / bte 2

**B – 1060 BRUXELLES**

V/réf. : 22.0194\$R1944  
N/réf. : AVL/KD/BXL-2.129/s.395  
Annexes : 2 photos du chantier de 1984

Bruxelles, le

Monsieur le Conseiller général,

Objet : BRUXELLES. Rue Vautier. Institut Royal des Sciences Naturelles.  
Aménagement d'un logement pour concierge dans l'aile de l'ancien couvent.  
**Avis de principe**

En réponse à votre courrier du 22 mai 2006, réceptionné le 29 mai, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 9 août 2006 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée s'est prononcée comme suit.

Pour rappel, le projet concerne le réaménagement de locaux de l'Institut Royal des Sciences Naturelles, situé dans l'ancienne aile du couvent, en conciergerie et poste de travail. Celui-ci réclame notamment la division en hauteur des espaces concernés.

Suite à l'avis défavorable de la Commission, émis en séance du 5 mai 2004, certains éléments de réponse furent apportés par l'auteur de projet dans une note écrite, datée du 25 octobre 2004. Une réunion fut ensuite organisée le 30 août 2005 à l'occasion de laquelle l'auteur de projet motiva le parti de ses interventions et en présenta une version amendée. Celle-ci fut également l'objet d'un avis de la CRMS émis en séance du 07/09/2005 et faisant part de remarques et recommandations.

La demande adressée aujourd'hui à la Commission porte précisément sur ce dernier avis à l'égard duquel certaines justifications lui sont demandées, notamment en ce qui concerne la visibilité des interventions projetées et plus précisément de la mezzanine destinée à diviser l'espace en hauteur (dalle intermédiaire niv. 2.94).

En remarque générale, la Commission tient à rappeler que la situation actuelle résulte de travaux entrepris en 1984 durant lesquels cette partie du couvent fut remaniée profondément (comblement partiel de baies, etc.). Les photographies jointes en annexe illustrent l'importance du chantier. Elle regrette cependant qu'au contraire de s'inscrire adéquatement dans le réaménagement spatial de 1984, les nouvelles interventions liées à l'aménagement de la conciergerie et du poste de travail continuent de réclamer de nouvelles adaptations spatiales conséquentes dans l'aile investie.

La Commission déplore le manque de cohérence entre ces campagnes de travaux qui ont réclamé des interventions aussi lourdes que contradictoires. Elle ne peut que regretter ici encore qu'un master plan du musée, établissant un programme clair d'occupation des lieux, n'ait été élaboré, lequel aurait sans aucun doute permis d'éviter certaines interventions inutiles et pénalisantes pour le patrimoine.

Cela étant, après vérification sur place des auteurs de projet et des représentants de la CRMS chargés de l'instruction du dossier, il s'avère que la dalle intermédiaire nécessaire à la création de la nouvelle mezzanine ne sera effectivement pas visible depuis l'espace public. Elle le sera par contre depuis le site de l'IRSN.

Au-delà de cet aspect, la Commission tient à rappeler que sa principale remarque envers le placement de cette dalle intermédiaire – et déjà émise dans son premier avis défavorable (séance du 5 mai 2004) – concernait avant tout l'atteinte portée par ces transformations à la lisibilité des volumes intérieurs et des façades (aussi et surtout côté intérieur). Le positionnement, en retrait, de cette dalle était dès le départ demandé pour permettre, au niveau de ce retrait, de continuer à percevoir la façade sur toute sa hauteur et garder une certaine idée de la volumétrie initial des locaux.

Par conséquent, la Commission souscrit à l'aménagement de cette dalle pour autant que celle-ci soit placée à une distance de 70 cm au nu de la paroi intérieure de la façade.

Dans un même souci de conserver une lisibilité correcte des espaces d'origine, elle préconise, si le cloisonnement des lieux s'impose, que celui-ci tienne compte de la configuration existante des lieux et non l'inverse.

A toutes fins utiles, la CRMS signale également qu'elle n'a pas été interrogée sur la deuxième demande de permis unique introduite à la Direction de l'Urbanisme le 1er décembre 2004.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller général, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.U. (M. Fr. Timmermans) ; A.A.T.L. – D.M.S. (Mme C. Paredes).